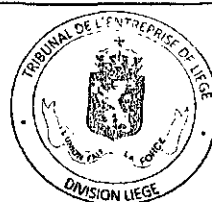


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25078526



11 JUIN 2025

Greffier

N° d'entreprise **1017 522 773**

Nom

en abrégé

BUSINESS INVEST GESTION S.A.

en abrégé

B.I.G. S.A. "

Forme légale

société anonyme

Adresse complète du siège

4040 HERSTAL (Herstal), Parc Industriel des Hauts Sarts, Première avenue, 2

Objet de l'acte : **FUSION PAR ABSORPTION (Opération assimilée à)**

Articles 12 : 7 et 12 :50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations.

à laquelle participe la société comme :

société absorbante

D'un procès-verbal dressé par Maître Marie ESSER, notaire de résidence à Dison, en date du 14/04/2025, enregistré à Liège 1 le 09 mai 2025 sous volume 000 folio 000 case 7547, il résulte ce qui suit :

A)Partie littérale.

Il est extrait littéralement ce qui suit :

« ORDRE DU JOUR

FUSION

Absorption totale de la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES» (BCE 0862.068.593), société absorbée, par la société « BUSINESS INVEST GESTION S.A. » société absorbante. Cette opération emporterait la dissolution de la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES » sans liquidation.

1. Examen du projet de fusion établi le 5 février 2025 par l'organe d'administration de la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.», conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège (division de Liège) en date du 24 février 2025 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mars suivant sous le numéro 25031163.

{La société anonyme «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES.» par son propre organe d'administration, a établi un même projet le 5 février 2025, déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Liège (division de Liège) en date 24 février 2025 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 5 mars suivant sous le numéro 25031164}

Il est précisé que chacun(e) a reçu au plus tard avec sa convocation, un exemplaire de ce projet dressé dans le chef de la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.».

2. Constatation que l'opération entre dans le cadre de l'article

12 :7 du Code des Sociétés et des Associations

... (on omet)

3. Décision de fusion

Suite du vote adopté aujourd'hui même par l'assemblée générale de la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES » de sa participation à la fusion comme société absorbée (par la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A.") et dissoute sans liquidation, sous la condition suspensive que la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A." vote elle-même la fusion, fusion, conformément au projet précité, emporte transfert universel à la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A. » par suite de dissolution sans liquidation de la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES» de l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, étant précisé que:

a) les transferts se feront sur la base des situations comptables des deux sociétés toutes deux arrêtées au trente et un décembre deux mille vingt-quatre. Il sera précisé que les projets de fusion contiennent une coquille sur ce point (les projets indiquant erronément la date du 31/12/2025, ce qui est impossible) ;

b) du point de vue juridique, comptable et des impôts directs, les opérations de la société absorbée, la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES» seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante, la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» à dater du premier janvier deux mille vingt-cinq zéro heure;

c) la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» détient l'intégralité du capital de la société absorbée, la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES» Dès lors la fusion s'opérera sans la création de titres nouveaux de la société absorbante (= sans changement dans le capital et les fonds propres de la société absorbante)

Les mille cinq cent soixante-deux actions représentatives de l'entière du capital de la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES », absorbée, seront purement et simplement annulées en application de l'article 12.57 du Code des sociétés et des associations;

4. Description des éléments d'actifs et passifs à transférer

(Étant précisé que la société absorbée a dans son patrimoine des biens immobiliers et que la publicité hypothécaire du transfert de propriété de ces biens doit être organisée)

5. Modifications statutaires résultant de la fusion

Le projet de fusion ne préconise pas une modification de l'objet.

L'article des statuts de la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A." concernant son objet (et qui par ailleurs sera rappelé intégralement ci-après) est identique à l'objet de la société "COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES". Il n'est donc pas préconisé de modifier l'objet de la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A.".

Par ailleurs le mode même de fusion (dite silencieuse) et qui doit au fait que la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A." possède déjà l'intégralité des actions de la société à absorber interdit d'augmenter notre capital (= par adjonction à celui-ci de celui de la société absorbée) et de créer des actions en suite de la fusion elle-même. Il n'y a donc pas lieu à adapter les statuts de la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A.".

Pour une publicité opportune dans la coordination des statuts, l'article 1 des statuts de la société "BUSINESS INVEST GESTION S.A." peut être complété de la narration de cette fusion.

6. Constatation et pouvoirs d'exécution

Constat de la dissolution sans liquidation de la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES » et du transfert du patrimoine de ladite société à la société « BUSINESS INVEST GESTION S.A. ». Pouvoirs (mandat) à conférer pour la suite de la procédure.

CONSTAT DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires et les administrateurs sont présents ou représentés.

Le dépôt du projet de fusion a eu lieu six semaines au moins avant la décision de fusion sur laquelle doit délibérer la présente assemblée générale.

Les actionnaires déclarent avoir reçu depuis plus d'un mois au moins le projet de fusion de la société absorbante. Ils déclarent avoir aussi reçu le projet de fusion dressé dans le chef de la société absorbée.

Ils déclarent avoir pu depuis un mois au moins, consulter les comptes annuels des trois derniers exercices, de chacune des sociétés qui fusionnent, comme encore les rapports annuels des organes d'administration des trois derniers exercices comptables des deux sociétés qui fusionnent.

Ils déclarent pour autant que nécessaire donner dispense expresse de tout état comptable complémentaire, pour quelque cause que ce soit.

De plus, l'assemblée générale constate que :

- aucune modification importante du patrimoine des sociétés appelées à fusionner n'est intervenue entre la date de l'établissement du projet de fusion et la date des assemblée générales desdites sociétés ; les organes d'administration des sociétés n'ont pas eu à procéder à l'actualisation des informations

- aucune opération importante pouvant affecter les biens transférés n'a été effectuée après la date des comptes annuels sur base desquels le transfert du patrimoine de la société absorbée aura lieu ;

- aucun engagement susceptible de modifier de façon appréciable la consistance des actifs et passifs transférés n'a été conclu après la date des comptes annuels sur base desquels le transfert du patrimoine de la société absorbée aura lieu, en dehors des opérations normales d'exploitation ;

- toutes les formalités prescrites par la loi ont été accomplies, les documents ont été communiqués et les informations ont été diffusées conformément aux articles 12 : 50 et 12 : 51 du Code des Sociétés et des Associations.

La présente société (absorbante) ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle n'a émis ni titres sans droit de vote, ni titres non représentatifs du capital, ni obligations, ni droit de souscription, sous quelque forme que ce soit, ainsi que le certifie l'organe d'administration, spécialement interpellé à cet égard par la notaire instrumentant.

CONTROLE ET ATTESTATION DE LÉGALITÉ

La Notaire soussignée atteste, en application de l'article 12 :54 du Code des Sociétés et des Associations, l'existence et la légalité, tant interne qu'externe, des actes et formalités incombant respectivement aux sociétés concernées par la fusion.

RÉSOLUTIONS : OPERATION ASSIMILEE A FUSION

Après avoir délibéré, l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et prend à l'unanimité des voix toutes et chacune des résolutions suivantes :

1.Examen du projet de fusion

Il est donné dispense de donner lecture du projet de fusion dont question dans l'ordre du jour,

les actionnaires reconnaissant avoir eu parfaite connaissance de celui-ci ainsi que des autres documents visés par la loi, plus d'un mois avant la date de la présente assemblée.

Les actionnaires confirment que l'ensemble des formalités préalables prévues par les articles

12 : 50 et 12 51 du Code des Sociétés et des Associations ont bien été correctement accomplies par les sociétés « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES » et « BUSINESS INVEST GESTION S.A. ».

2. Constatation que l'opération entre dans le cadre de l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations

L'assemblée constate que l'opération visée entre dans le cadre de l'article 12 : 7 du Code des sociétés (opérations assimilées), et que s'appliquent donc :

- l'article 12 : 13 du Code des sociétés et des Associations (Effets des fusions)
- l'article 12 : 14 du Code des sociétés et des associations (Opposabilité des fusions). L'assemblée constate qu'il y aura lieu d'organiser une publicité hypothécaire, le patrimoine de la société absorbée comprenant des biens immeubles

3. Décision de fusion

La fusion comme prévue dans le projet de fusion et comme relatée dans l'ordre du jour est votée.

En cas de discordance ou de sujet à interprétation entre le projet de fusion dressé par l'organe d'administration et le présent procès-verbal, ce dernier prévaut.

Dans le contexte organisé par l'article 12:7 et les articles 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, l'assemblée générale décide de fusionner la présente société "BUSINESS INVEST GESTION S.A. " (société absorbante) avec la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES » (société absorbée et dissoute sans liquidation), qui par procès-verbal dressé aujourd'hui-même par la notaire Marie ESSER, soussignée, a voté sa dissolution sans liquidation au moyen de son absorption (totale) par la présente société "BUSINESS INVEST GESTION S.A.", sous la condition suspensive du vote de la même fusion par l'assemblée générale de la dite "BUSINESS INVEST GESTION S.A.". La présente décision lève donc immédiatement cette condition suspensive et la fusion s'opère dès maintenant avec tous ses effets aux conditions plus complètes précisées dans le cours du présent procès-verbal.

Le seul constat de la levée de la condition suspensive ci-avant emporte de plein droit la dissolution sans liquidation de la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES » et le transfert universel de l'intégralité du patrimoine de cette société dans le patrimoine de la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.»

La société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» détenant l'intégralité des actions de la société absorbée, la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES», la fusion doit s'opérer sans la création de titres nouveaux de la société absorbante (= sans changement dans le capital et les fonds propres de la société absorbante)

Il n'y a pas d'autres sociétés (que «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES» et «BUSINESS INVEST GESTION S.A.») qui participent à la fusion.

Les actionnaires constatent qu'en application des articles 12 : 13 alinéa 2 et 12 : 57 du Code des Sociétés et des Associations, aucune action de la société absorbée ne peut être attribuée à la société absorbante elle-même.

Etant donné qu'il s'agit de l'absorption d'une filiale à 100 %, le transfert de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, activement et passivement, à la société absorbante ne donne pas lieu à la création de nouvelles actions de la société « BUSINESS INVEST GESTION S.A.».

Les actions de la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES » détenues intégralement par la société absorbante « BUSINESS INVEST GESTION S.A.» sont annulées par suite de l'apport à la société « BUSINESS INVEST GESTION S.A.».

En conséquence, le transfert de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée, dissoute sans liquidation, ne donne lieu à aucune création ni attribution d'action, ni au paiement d'aucune soulte en espèces ou autrement.

MENTIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE 12:50 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

a) FORME – DÉNOMINATION – OBJET ET SIÈGE DES SOCIÉTÉS QUI FUSIONNENT

... (on omet)

b) DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La fusion par absorption se réalise sur la base des situations comptables de la société absorbante et de la société absorbée arrêtées au 31 décembre 2024. Certes, les projets de fusion font état de la date du 31/12/2025 mais il s'agit d'une coquille compte tenu de la date de tenue de la présente assemblée.

Toutes les opérations effectuées par la société absorbée à partir du premier janvier deux mille vingt-cinq sont censées l'avoir été pour le compte de la Société absorbante.

La société absorbante reprend, au premier janvier deux mille vingt-cinq l'ensemble des droits et engagements actuels et futurs de la Société absorbée.

c) DROITS ATTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS ET LES MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD

Il n'y a pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ou porteurs de titres autres que des actions.

d) AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des deux (seules) sociétés qui fusionnent.

4.Description des éléments actifs et passifs à transférer

En l'absence de rapport révisoral (non requis dans ce contexte d'une opération assimilée) et dispense en étant donnée pour autant que de besoin par l'assemblée générale et par les actionnaires à titre personnel, comme en l'absence de rapport de l'organe de gestion (idem), l'assemblée dispense expressément la Notaire soussignée de reprendre aux présentes ladite situation comptable de la présente société absorbée.

Le transfert du patrimoine comprend d'une manière générale :

a) tous les droits, créances, actions judiciaires et extra-judiciaires, recours administratifs, bénéfices des expropriations éventuelles en cours, garanties personnelles et celles dont bénéficie ou est titulaire pour quelques causes que ce soit, la société absorbée à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques ;

b) la charge de tout le passif de la société absorbée envers les tiers, y compris le passif pouvant résulter d'obligations découlant de conventions conclues avant la date du présent procès-verbal, ainsi que l'exécution de toutes les obligations de la société absorbée, envers tout tiers pour quelque cause que ce soit, de telle manière que la société absorbée ne puisse jamais être recherchée ni inquiétée de ce chef ;

c) les archives et documents comptables de la société absorbée à charge pour la société absorbante de les conserver.

En cas d'erreur ou d'omission dans la description du patrimoine transféré, l'organe d'administration de la société absorbante a tous pouvoirs aux fins de rectifier celle-ci, le cas échéant.

Sont transportés du patrimoine de la société dissoute vers celui de la société absorbante, les biens immeubles suivants :

DESCRIPTION DES BIENS IMMEUBLES

... (on omet)

Conditions générales de la mutation immobilière.

Ces conditions de la mutation immobilière ne diffèrent pas de celles générales de la fusion qui schématiquement sont celles d'un transfert à titre universel.

À l'égard des tiers, la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» est mise en lieu et place de la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES» à raison de tous ses droits de propriété, de créances et à raison de toutes les charges et autres éléments de passif pouvant grever les biens immobiliers transférés.

Entre les sociétés, ce transfert dont celui de propriété et de jouissance (par la perception des loyers) s'opère à la date du premier janvier deux mille vingt-cinq (01/01/2025)

La société absorbante devra respecter tous les baux conclus même s'ils n'étaient pas enregistrés ou ne faisaient pas l'objet d'un écrit.

La société absorbante continuera les contrats d'assurance pouvant exister, sauf à les remplacer par d'autres mais alors, toutes procédures et indemnités de résiliation étant à ses soins et charges.

La société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» prend les biens immeubles transférés dans l'état bien connu d'elle, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent les grever ou les avantager; sans recours pour vices apparents ou involontairement cachés des sols, sous-sols, bâtiments et installation de chauffage, soit pour mauvais état des bâtiments, défaut de réparation ou présence de mэрule, mitoyenneté ou non mitoyenneté des murs et clôtures ou autres causes et sans garantie pour les surfaces ci-dessus indiquées, toute différence en plus ou en moins, même de plus d'un vingtième, faisant profit ou perte pour la société absorbante.

Elle est subrogée au bénéfice de toute garantie décennale qui pourrait encore exister mais sans garantie que telle garantie existe encore.

Passif

Les dettes de la société absorbée passent de plein droit et sans formalité à la société absorbante sans qu'il puisse en résulter novation.

En conséquence, la société « BUSINESS INVEST GESTION S.A. » acquittera en lieu et place de la société absorbée tout le passif se rapportant au transfert de l'universalité (activement et passivement) du patrimoine de la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES»; elle assurera notamment le paiement des intérêts et le remboursement de toutes les dettes et emprunts contractés par la société absorbée, le tout aux échéances convenues entre cette dernière et ses créanciers.

Les sûretés réelles et personnelles, légales ou conventionnelles qui en sont l'accessoire ne sont pas affectées par la présente opération de fusion, sans obligation spécifique de signification, d'endossement ou d'inscription pour les marques ou les gages sur fonds de commerce, ou de transcription.

La société « BUSINESS INVEST GESTION S.A. » s'oblige à exécuter tous traités, marchés, conventions et engagements quelconques, tous les contrats de la société absorbée étant transférés, y compris les contrats intuitu personae et les contrats et engagements quelconques conclus avec le personnel occupé par celle-ci, tels que ces contrats et engagements existeront au jour de la réalisation effective de la fusion.

Les litiges et actions généralement quelconques, judiciaires ou non, tant en demandant qu'en défendant, sont suivis par la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» qui en tirera profit ou en supportera les suites à la pleine et entière décharge de la société absorbée.

... (on omet)

Clause de subrogation générale

Dès aujourd'hui la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» est réputée purement et simplement subrogée dans tous les droits et obligations de la société «COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES» à l'égard des biens immobiliers objet du transfert et dans toutes les actions que la société absorbée pouvait/avait pu avoir à intenter contre les tiers du chef de dégâts miniers, privations de jouissance et autres faits pouvant porter un préjudice quelconque aux biens transférés.

... (on omet)

(Fin des mentions de publicité hypothécaire et administrative ↑)

(La suite concerne à nouveau tous les aspects de la fusion↓)

FUSION : PROTECTION DES INTÉRÊTS DES TIERS

L'article 12 : 15 du CSA prévoit, ici textuellement reproduit

... (on omet)

5. Modifications statutaires résultant de la fusion

Le projet de fusion ne préconise pas une modification de l'objet.

Notre texte d'objet est identique à l'objet de la société "COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES".
L'assemblée générale ne vote donc pas de modification de l'objet.

Par ailleurs le mode même de fusion (dite silencieuse) et qui doit au fait que notre société possède déjà l'intégralité des actions de la société à absorber nous interdit d'augmenter notre capital (= par adjonction à celui-ci de celui de la société absorbée) et de créer des actions en suite de la fusion elle-même. Il n'y a donc pas lieu à adapter nos statuts.

... (on omet)

6. Constatation et pouvoirs d'exécution

Constatation de la disparition de la société absorbée

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate conformément aux articles 12 : 13 et 12 : 57 du Code des sociétés et des associations, que la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants :

-la dissolution sans liquidation de la société absorbée « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES », celle-ci cessant d'exister à ladite date du premier janvier deux mille vingt-cinq (01/01/2025) à zéro heure ;

-la suppression des mille cinq cent soixante-deux actions représentatives de l'entière du capital de la société « COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES », absorbée

-le transfert à la société «BUSINESS INVEST GESTION S.A.» de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

Pouvoirs

L'assemblée confère :

a) à l'organe d'administration tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes, et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte de fusion.

b) avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs aux fins d'effectuer toutes formalités de radiation ou de transfert auprès de toutes autorités compétentes.

Diverses déclarations

1) Interrogé par Nous Notaire à ce sujet l'actionnaire unique de la société absorbée "COMPAGNIE DES VALEURS PATRIMONIALES S.A." ", dans le procès-verbal dressé dans son chef, avant celui-ci, a certifiée que celle-ci n'est propriétaire d'aucun autre bien immobilier ni droit immobilier que ceux dont le présent procès-verbal organise la mutation.

2) Les actionnaires de la société absorbante ont été informés par la notaire que le transfert des droits de propriété industriels et intellectuels n'était opposable aux tiers que dans les conditions prévues par les lois spéciales qui régissent ces opérations et que, le cas échéant, l'organe de gestion de la société absorbante devra faire son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités nécessaires. »

B)Partie analytique.

Il est extrait analytiquement ce qui suit :

Pour une publicité opportune dans la coordination des statuts, l'assemblée générale a décidé de compléter l'article 1 des statuts de la narration de la fusion.

L'assemblée générale a également décidé du transfert du siège à 4040 Herstal, rue de Hermée, 171, donnée non statutaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CERTIFIÉ CONFORME,

Déposé avec le présent extrait :

-une expédition de l'acte ;

-les statuts coordonnés.

La signataire, la Notaire Marie ESSER, de résidence à Dison,